

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 1^{er} décembre 2008 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour Session ordinaire du 1^{er} décembre 2008

Point 1)

08-12R-580 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-12R-581 Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} décembre 2008

2.2

08-12R-582 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2008

2.3

08-12R-583 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 10 novembre 2008

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

Suivi des dossiers

3.2

08-12R-584 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de novembre 2008

3.3

08-12R-585 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 20 novembre 2008

3.4

08-12R-586 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 1^{er} décembre 2008

- 3.5
08-12R-587 Rapport financier au 20 novembre 2008
- 3.6
08-12R-588 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
08-12R-589 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 3.8
08-12R-590 Création d'un comité des ressources humaines
- 3.9
08-12R-591 Mandat à Dunton Rainville afin de procéder à une vente par Shérif dans le dossier 8492-33-9874/Linda Cadieux
- 3.10
08-12R-592 Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 9294-35-5018/ Les héritiers de Feu Robert Dupont
- 3.11
08-12R-593 Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8591-19-9705/Dimension Construction 1001 Inc.
- 3.12
08-12R-594 Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8292-49-8304/Michael Kennedy
- 3.13
08-12R-595 Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8695-93-4497/Aurèle Lebrun
- 3.14
08-12R-596 Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8795-18-1271/Les héritiers de Feue Louise Rajotte
- 3.15
08-12R-597 Renouvellement de mandat du président de l'OMH Ste-Julienne
- 3.16
08-12R-598 Offre d'achat sur le terrain portant le no. 3 443 020 (740-49), matricule 8688-47-6172
- 3.17
08-12R-599 Offre d'achat sur le lot 3 441 400
- 3.18
08-12R-600 Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2009
- 3.19
08-12R-601 Programme d'équité salariale

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours.

4.2

08-12R-602 Promotion au poste de pompier

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours.

5.2

08-12R-603 Dépôt des requêtes du 24 octobre 2008 au 20 novembre 2008

HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Suivi des dossiers en cours

6.2

08-12R-604 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 3 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans les secteurs du lac Lemenn, la rue Adolphe, la rue Dufour et de l'Étang.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Suivi des dossiers

7.2

08-12R-605 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 novembre 2008

7.3

08-12R-606 Demande de dérogation mineure – 1843 Rang St-François

7.4

08-12R-607 Demande de dérogation mineure – 2245 rue Girard

7.5

08-12R-XXX Demande de dérogation mineure – 2479-2487 rue Cartier

7.6

08-12R-608 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1177 Champfleuris

7.7

08-12R-609 Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1460 Delorme

7.8

08-12R-610 Dérogation acceptée ou entreprendre les démarches de démolition – 2605-2609 Chemin du Lac Lemenn

- 7.9 Avis de motion afin d'agrandir l'aire résidentielle de villégiature du schéma d'aménagement dans la zone résidentielle R1-9
- 7.10 Avis de motion afin de créer la nouvelle zone commerciale C-6 à même la zone résidentielle R1-14.
- 7.11
08-12R-611 Adoption du Premier projet de règlement numéro 749-08 afin d'agrandir l'aire résidentielle de villégiature du schéma d'aménagement dans la zone résidentielle R1-9.
- 7.12
08-12R-612 Adoption du Premier projet de règlement numéro 750-08 afin de créer la nouvelle zone commerciale C-6 à même la zone résidentielle R1-14
- 7.13
08-12R-613 Mandat à Dunton Rainville afin de donner suite à la poursuite pour les dommages causés au Lac Darwin
- 7.14
08-12R-614 Mandat auprès de la firme Dunton Rainville afin d'obtenir un injonction contre le propriétaire du 1420 Route 125.
- 7.15
08-12R-615 Mandat à l'inspecteur municipal d'émettre un constat d'infraction sur l'immeuble au 4627 Rang du Cordon.
- 7.16
08-12R-616 Mandat à l'inspecteur municipal d'émettre un constat d'infraction sur l'immeuble au 3237 Rang du Cordon.

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

08-12R-617 Guignolée 2008

8.3

08-12R-618 Club Optimiste de Ste-Julienne – 2^{ème} Édition Tournoi de Golf

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-12R-619 Levée de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2008

Point 1)

08-12R-580 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

7481

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.
ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-12R-581 **Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} décembre 2008**

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2008 est accepté en y reportant le point 7.5

ADOPTÉE

2.2

08-12R-582 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2008**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2008 est par la présente résolution adopté.

ADOPTÉE

2.3

08-12R-583 **Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 10 novembre 2008**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 10 novembre 2008 est par la présente résolution adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 **Survi des dossiers**

3.2

08-12R-584 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de novembre 2008*

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de novembre 2008 pour un montant de 857 796.92\$

ADOPTÉE

3.3

08-12R-585 *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 20 novembre 2008*

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 20 novembre 2008 au montant de 230 286.84\$ pour l'année 2008 et pour un montant de 3 222.58 pour l'année 2009 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

08-12R-586 *Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 24 novembre 2008*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence,
Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 24 novembre 2008.

ADOPTÉE

3.5

08-12R-587 *Rapport financier au 20 novembre 2008*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

En conséquence,
Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2008 au 20 novembre 2008.

ADOPTÉE

3.6

08-12R-588 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 20 novembre 2008 pour un montant de 39 676.00\$.

ADOPTÉE

3.7

08-12R-589 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, « Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du Conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour ».

ATTENDU QUE selon l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums, dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du dixième jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions ou d'une régie inter municipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie.

ATTENDU QUE la date anniversaire de proclamation est le 14^{ème} jour du mois de novembre et que le délai pour déposer sa déclaration est le 14 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE les divulgations des intérêts pécuniaires ont été remises dans le délai prescrit par la Loi, par

Louis Thouin, district 1

Céline Daigneault, district 4

Manon Desnoyers, district 3

Benoît Ricard, district 5

Josée Bélanger, district 5

Pierre Mireault, Maire

Stéphane Breault, district 2

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt des dits membres du Conseil cités ci-haut, des déclarations des intérêts pécuniaires.

ADOPTÉE

3.8

08-12R-590 *Création d'un comité des ressources humaines*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyée un mandat à la firme des consultant "Le Gestionnaire RH";

CONSIDÉRANT QUE la firme de consultant "Le Gestionnaire RH" représenté par monsieur Jean Bédard a déposé un rapport qui recommande la création d'un poste de greffier au sein de l'organisation;

En conséquence

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité constitue un comité de ressources humaines qui aura comme mandat d'élaborer un plan de travail pour la mise en application du rapport de la firme "Le Gestionnaire RH".

QUE le comité sera constitué des membres suivants;

Monsieur Jean Bédard, de la firme "Le Gestionnaire RH",

Monsieur Pierre Mireault, le maire,

Monsieur Stéphane Breault, le conseiller du district numéro 2,

Monsieur Benoît Ricard, le conseiller du district numéro 6,

Monsieur Claude Arcoragi, le directeur général.

Monsieur Yves Beauchamp, directeur général adjoint (au besoin)

ADOPTÉE

3.9

08-12R-591 *Mandat à Dunton Rainville afin de procéder à une vente par Shérif dans le dossier 8492-45-2693 Linda Cadieux*

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité mandate les avocats Dunton Rainville à entreprendre les procédures afin de réaliser une vente par Shérif dans le dossier du matricule 8492-45-2693/ Linda Cadieux,

ADOPTÉE

3.10

08-12R-592 *Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 9294-35-5018/ Les héritiers de Feu Robert Dupont*

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de trois mille dollars (3,000\$) pour et au nom de la

Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées;

DÉSIGNATION:

« Un emplacement situé sur la rue de la Paix à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS CENT VINGT-SIX (P326) au cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne, circonscription foncière de Montcalm, mesurant en front sur la rue de la Paix une largeur de soixante-quinze pieds, par une profondeur de cent vingt-cinq pieds, borné en front par ladite rue de la Paix, d'un côté au sud par partie du lot 326, propriété de monsieur Bouthillier ou représentants, en profondeur à l'ouest et de l'autre côté au nord par parties du lot 326 restant la propriété de monsieur Moïse Demontigny ou représentants.

La superficie est de 9 375 pieds carrés. »

ADOPTÉE

3.11

08-12R-593 *Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8591-19-9705/Dimension Construction 1001 Inc.*

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de cinq mille dollars (5,000\$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées;

DÉSIGNATION:

« Un emplacement situé sur la rue Girard à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant le lot 3 441 980 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

La superficie est de 2 034,3 mètres carrés. »

ADOPTÉE

3.12

08-12R-594 *Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8292-49-8304/Michael Kennedy*

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de cinq mille dollars (5,000\$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées;

DÉSIGNATION:

« Un emplacement situé sur le rang 5 à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant le lot 3 440 939 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

La superficie est de 3637,2 mètres carrés. »

ADOPTÉE

3.13

08-12R-595 Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8695-93-4497/Aurèle Lebrun

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de trois mille cinq cents dollars (3,500\$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées;

DÉSIGNATION:

« Un emplacement situé en arrière lot du chemin de la Dame à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant le lot 3 441 691 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

La superficie du lot est de 1 428,8 mètres carrés. »

ADOPTÉE

3.14

08-12R-596 Autorisation d'enchérir lors de la vente par Shérif dans le dossier 8795-18-1271/Les héritiers de Feue Louise Rajotte

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier/directeur général à enchérir pour un montant maximum de deux mille cinq cent dollars (2 500\$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la vente de l'immeuble suivant, à être vendu par Shérif pour taxes impayées;

DÉSIGNATION:

« Un emplacement situé sur le chemin du Château à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant le lot 3 441 509 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

La superficie est de 696,7 mètres carrés. »

ADOPTÉE

3.15

08-12R-597 Renouvellement de mandat du représentant de la Municipalité de Sainte-Julienne pour le conseil d'administration de l'OMH Ste-Julienne

Considérant que le mandat du représentant de la Municipalité de Sainte-Julienne au sein de l'Office d'habitation de Sainte-Julienne prend fin;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité renouvelle le mandat du représentant de la Municipalité de Sainte-Julienne à l'Office d'habitation municipal de Sainte-Julienne, monsieur Roland Labelle pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

3.16

08-12R-598 **Offre d'achat sur le terrain portant le no. 3 443 020 (750-49),
matricule 8688-47-6172**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble portant le numéro de cadastre 3 443 020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat sur le terrain de la part du propriétaire voisin;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est pas assez grand pour bâtir;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte l'offre de M. Robert Pilon et de Stéphane Miville qui est de 1 000.\$

QUE les frais d'arpenteur et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

QUE le maire et le directeur général sont autorisé à signer les documents se rapportant à cette vente.

ADOPTÉE

3.17

08-12R-599 **Offre d'achat sur le lot 3 441 400**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transport possède un immeuble excédentaire et serait consentante à s'en départir à la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports demande la somme de 4 500\$ pour l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 3 441 400 ayant une superficie de 728,8 mètres carrés;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité procède à l'acquisition du lot 3 441 400 du cadastre du Québec, de la municipalité de Sainte-Julienne, ayant une superficie totale de 728,8 mètres carrés.

QUE toutes les servitudes continues ou discontinues, apparentes ou non apparentes devront être respectées.

QUE cette vente est consentie avec la garantie des faits personnels du vendeur seulement et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE le Ministre des Transports ne fournira aucun titre ni certificat de recherches ou de localisation, la municipalité n'exigera ni bornage, ni arpentage, ni délimitation, déclarant bien connaître et avoir vérifié les lieux;

QUE les honoraires du notaire, les frais inhérents à la transaction ainsi qu'une copie de l'acte notarié pour le Ministère, seront aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

3.18

08-12R-600 Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2009

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne adopte les calendriers suivants pour la tenue des séances de 2009.

- Lundi, 12 janvier 2009
- Lundi, 2 février 2009
- Lundi, 2 mars 2009
- Lundi, 6 avril 2009
- Lundi, 4 mai 2009
- Lundi, 1^{er} juin 2009
- Lundi, 6 juillet 2009
- Lundi, 3 août 2009
- Lundi, 14 septembre 2009
- Lundi, 5 octobre 2009
- Lundi, 16 novembre 2009
- Lundi, 7 décembre 2009

ADOPTÉE

3.19

08-12R-601 Programme d'équité salariale

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Julienne a entrepris les travaux requis aux fins de l'établissement d'un programme d'équité salariale conformément à la Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU que ce programme doit être réalisé afin que la municipalité puisse rencontrer et respecter les obligations prévues à la loi concernant l'évaluation de certaines catégories d'emplois en vue d'établir, le cas échéant, les ajustements salariaux au 21 novembre 2001;

ATTENDU qu'en plus de réaliser ce programme, la Loi sur l'équité salariale impose également à un employeur de prendre les moyens appropriés afin de maintenir les paramètres et les composantes d'un tel programme d'équité salariale en fonction de la date d'établissement de ces ajustements, le cas échéant;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité entreprenne les travaux relatifs au maintien de l'équité de façon simultanée avec ceux relatifs à l'établissement du programme;

ATTENDU que Dunton Rainville a déjà entrepris les travaux pour la réalisation du programme en collaboration avec la direction générale;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

1. De mandater le cabinet Dunton Rainville pour effectuer les travaux requis quant au maintien de l'équité salariale avec les personnes identifiées à cette fin par la direction générale;
2. De demander au directeur général de faire rapport au conseil à la suite de la finalisation du programme d'équité salariale;
3. Les attendus des présentes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours.

4.2

08-12R-602 Promotion au poste de pompier et au poste de lieutenant intérimaire.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité, suivant la recommandation de l'état major, nomme Mathieu Varin au poste de pompier 1.

QUE la Municipalité, suivant la recommandation de l'état major, nomme Éric Pothel au poste de lieutenant intérimaire.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours.

5.2

08-11R-603 Dépôt des requêtes du 24 octobre 2008 au 20 novembre 2008

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des requêtes du 24 octobre 2008 au 20 novembre 2008.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Suivi des dossiers en cours

6.2

08-12R-604 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 3 pour le projet de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout

domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de l'Étang et la rue Adolphe.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. a constaté l'avancement des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de l'Étang et la rue Adolphe.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Hurens & Ass. recommande d'autoriser le certificat de paiement progressif no. 3 à l'entrepreneur XXL Excavation Inc.

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no. 3 à l'entrepreneur XXL Excavation Inc. pour un montant de 323 602.47\$ à même le poste budgétaire 1-22-300-00-732.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Suivi des dossiers

7.2

08-12R-605 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du CCU a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du procès-verbal; du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2008.

ADOPTÉE

7.3

08-12R-606 Demande de dérogation mineure – 1843 Rang St-François

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Jean-Pierre Daigle pour la vente d'une partie de terrain qui viendrait réduire le frontage de son terrain 30,25 mètres à 24,15 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la superficie est encore réglementaire même si le frontage est réduit;

CONSIDÉRANT QUE la maison est existante depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la pointe de terrain permettra que l'installation septique du voisin sera située complètement sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du frontage est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

(M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur cette dérogation)

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 1843 rang St-François.

ADOPTÉE

7.4

08-12R-607 Demande de dérogation mineure – 2245 rue Girard

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Ginette Léveillé pour l'implantation d'un garage qui empiète dans la marge avant en pointe de 20 pieds.

CONSIDÉRANT QUE la rue est irrégulière par rapport au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration est situé dans le chemin pour planter un bâtiment à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage est plus loin de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 2245 rue Girard.

ADOPTÉE

7.5

08-12R-XXX Demande de dérogation mineure – 2479-2487 rue Cartier

Ce point est reporté à l'assemblée du 12 janvier 2009.

7.6

08-12R-608 Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1177 rue Champfleuris

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été posté le 29 août 2007 par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième rapport d'inspection a été posté le 10 juillet 2008 par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE M. Morin a téléphoné le 4 août 2008 pour dire qu'il avait mandaté un entrepreneur pour étendre la terre et nettoyer le terrain pour la fin du mois d'août;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a été inspecté le 24 octobre 2008 et que rien n'a été fait;

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction pour le 1177 rue Champfleuris.

ADOPTÉE

7.7

08-12R-609 Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1460 rue Delorme

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été posté le 11 avril 2008 par courrier recommandé et qui n'a pas été réclamé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été remis de main à main à M. Salvator Innamorato le 21 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection a été faite le 24 octobre 2008 et qu'aucun permis n'a été demandé et qu'aucun travaux n'ont été exécutés;

En conséquence,
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction pour le 1460 Delorme.

ADOPTÉE

7.8

08-12R-610 Dérogation acceptée ou entreprendre les démarches de démolition – 2605-2609 Chemin du Lac Lemenn

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité retire ce point de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

7.9

Avis de motion afin d'agrandir l'aire résidentielle de villégiature du schéma d'aménagement dans la zone résidentielle R1-9

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, afin d'adopter le règlement no. 749-08 afin d'agrandir les limites de l'aire résidentielle de villégiature de la zone R1-9. Ce règlement a pour but de permettre le développement résidentiel dans la zone R1-9 au complet tel que délimité par la municipalité.

7.10 *Avis de motion afin de créer la nouvelle zone commerciale C-6 à même la zone résidentielle R1-14.*

Un avis de motion est donné par Céline Daigneault, district 4, que soit adopté, le règlement no. 750-08 modifiant le Règlement de zonage, n° 377 afin de créer la nouvelle zone commerciale C-6 à même la zone résidentielle R1-14 afin d'autoriser uniquement l'usage commerciale de classe A, B et C.

7.11
08-12R-611 *Adoption du Premier projet de règlement numéro 749-08 afin d'agrandir l'aire résidentielle de villégiature du schéma d'aménagement dans la zone résidentielle R1-9.*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à modifier l'aire résidentielle de villégiature du schéma d'aménagement à la limite de la zone résidentielle R1-9 délimité par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'affectation est inférieur à 25%.

CONSIDÉRANT QUE le domaine du lac Manseau est construit à plus de 90%.

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 749-08, décrété ce qui suit :

Article 1 :

Modifier l'aire résidentielle de villégiature dans la zone R1-9, tel que présenté à l'annexe I;

Article 2 :

Le présent Règlement 749-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 1^{er} décembre 2008

Premier projet de Règlement adopté le 1^{er} décembre, résolution no. 08-12R-611

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général/secrétaire-trésorier

7.12

08-12R-612 *Adoption du Premier projet de règlement numéro 750-08 afin de créer la nouvelle zone commerciale C-6 à même la zone résidentielle R1-14*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 377 et ses amendements de la municipalité de Ste-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre un usage commercial régional sur la route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement prévoit un usage para-industrielle de l'autre côté de la route 125;

En conséquence,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 750-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Créer la zone commerciale C-6 à même la zone résidentielle R1-14, tel que présenté à l'annexe I, afin d'autoriser uniquement les usages commerciaux de classe A, B et C sur les terrains longeant la route 125 et ce, sur une largeur de 100 mètres à partir du milieu de la route 125;

Article 2 :

Modifier l'article 77 sur les dispositions applicables à chacune des zones de la section IV du Chapitre 4 du règlement de zonage #377 (grille des usages et des normes) afin d'y ajouter la zone C-6;

Article 3 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

Article 4 :

Le présent Règlement 750-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 1^{er} décembre 2008

Premier projet de Règlement adopté le 1^{er} décembre 2008, résolution no. 08-12R-612

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec. trè.s./Directeur général

7.13

08-12R-613 *Mandat à Dunton Rainville afin de donner suite à la poursuite pour les dommages causés au Lac Darwin*

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une pétition des résidents du Lac Darwin et de la rue Pelletier afin de réparer le barrage qui retenait le Lac Darwin;

CONSIDÉRANT QUE le Lac Darwin est une propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE la rue Pelletier est une propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une mise en demeure afin d'indemniser les demandeurs des dommages subis;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à représenter la Municipalité pour le règlement de ce litige.

ADOPTÉE

7.14

08-12R-614 Mandat auprès de la firme Dunton Rainville afin d'obtenir un injonction contre le propriétaire du 1420 Route 125.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme Dunton Rainville afin d'obtenir une injonction contre le propriétaire de Pigeon Performance au 1420 Route 125.

ADOPTÉE

7.15

08-12R-615 Mandat à l'inspecteur municipal d'émettre un constat d'infraction sur l'immeuble du 4627 Rang du Cordon.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction sur l'immeuble de Claude Lapointe et Johanne Desjardins au 4627 Rang du Cordon.

ADOPTÉE

7.16

08-12R-616 Mandat à l'inspecteur municipal d'émettre un constat d'infraction sur l'immeuble au 3237 Rang du Cordon.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité mandate l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction sur l'immeuble de Manon Bourgie situé au 3237 Rang du Cordon.

ADOPTÉE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

08-12R-617 Guignolée 2008

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne offre un don de 300.\$ pour la Guignolée 2008 à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

8.3

08-12R-618 Club Optimiste de Ste-Julienne – 2^{ème} Édition Tournoi de Golf

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité contribue à la 2^{ème} édition du Tournoi de Golf du Club Optimiste de Ste-Julienne par une commandite de 100.\$ à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.

ADOPTÉE

<p><i>Période de questions et levée de l'assemblée</i></p>

Point 9)

Période de questions

Point 10)

08-12R-619 ***Levée de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2008***

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la levée de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2008 est levée à 9h40.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.-très/directeur général